

Publiée le 05 JUIL. 2024

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 12 JUIN 2024 : DELIBERATION N° 51

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Annick LEBRUN pouvoir à Jeannine PAQUE - Djilali HADDA pouvoir à Brigitte RASSCHAERT - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Marie-Charles LALY - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Guy DAUMERIES - Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Ville - Ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°51 - ENTRETIEN, RENOVATION ET RECONSTRUCTION DU PATRIMOINE BATI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- l'article L2311-3, relatif aux dotations budgétaires,
- l'article R2311-9, relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 215 du 14 décembre 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n° 98 du 27 juin 2022 relative à l'ajustement de l'autorisation de programme n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n° 171 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti,
- n° 53 du 09 juin 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti.
- n°173 du 13 décembre 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti.

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 03 juin 2024,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que par délibération n°173 du 13 décembre 2023, l'assemblée délibérante a décidé l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°51 - Entretien, rénovation et reconstruction du patrimoine bâti, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
510202101 Salle Cabri	1 591 800,00 €	10 146,00 €	820 154,00 €	761 500,00 €		
510202201 Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €		300 000,00 €	1 874 032,00 €	679 385,00 €	543 509,00 €
510202301 Eglise Saint Pierre Saint Paul	800 000,00 €		10 000,00 €	790 000,00 €		
Montant Total de AP	5 788 726,00 €	10 146,00 €	1 130 154,00 €	3 425 532,00 €	679 385,00 €	543 509,00 €

Qu'il est proposé de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de Programme -ENTRETIEN & RENOVATION PATRIMOINE BATI - AP N°51 - Montant : 5 788 726,00 Euros							
N° Opération	Libellé Opération	Montant AP	2022	2023	2024	2025	2026
510202101	Salle Cabri	1 591 800,00 €	10 146,00 €	4 992,80 €	761 500,00 €	815 161,20 €	0,00 €
510202201	Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €	0,00 €	0,00 €	1 874 032,00 €	679 385,00 €	843 509,00 €
510202301	Eglise Saint Pierre Saint Paul	800 000,00 €	0,00 €	7 428,51 €	790 000,00 €	2 571,49 €	0,00 €
		5 788 726,00 €	10 146,00 €	12 421,31 €	3 425 532,00 €	1 497 117,69 €	843 509,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 6 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH)

- Accepte de réajuster les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon les modalités suivantes :

Autorisation de Programme -ENTRETIEN & RENOVATION PATRIMOINE BATI - AP N°51 - Montant : 5 788 726,00 Euros							
N° Opération	Libellé Opération	Montant AP	2022	2023	2024	2025	2026
510202101	Salle Cabri	1 591 800,00 €	10 146,00 €	4 992,80 €	761 500,00 €	815 161,20 €	0,00 €
510202201	Réhabilitation Hotel de Ville	3 396 926,00 €	0,00 €	0,00 €	1 874 032,00 €	679 385,00 €	843 509,00 €
510202301	Eglise Saint Pierre Saint Paul	800 000,00 €	0,00 €	7 428,51 €	790 000,00 €	2 571,49 €	0,00 €
		5 788 726,00 €	10 146,00 €	12 421,31 €	3 425 532,00 €	1 497 117,69 €	843 509,00 €

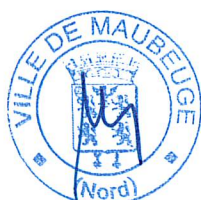
Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

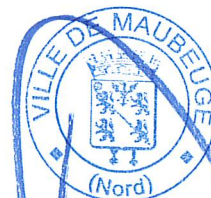
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance

Le Maire de Maubeuge



Nicolas LEBLANC



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 28/06/2024

Affiché le : 05 JUIL. 2024

Notifié le :

